



LES RISQUES MAJEURS

sur la commune
de **TUCHAN**

Ce document d'information sur les risques majeurs et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) associé ont été rédigés en collaboration étroite avec les différents services publics.

Ils permettent à chacun d'adopter les bons comportements en cas de phénomène naturel impactant la commune.

Pour votre sécurité, lisez attentivement ce document, gardez le dans un endroit facile d'accès et parlez-en autour de vous.





QUELS RISQUES ?

Sur la commune de Tuchan, 4 risques majeurs sont identifiés.

Les risques inondation et feux de forêt, responsables des plus gros dégâts, sont détaillés dans les pages ci-après.



LE RISQUE INONDATION

«Le risque d'inondation à Tuchan est provoqué par les crues du ruisseau des Noyers, du Petit Verdoule et par le ruissellement pluvial en cas de pluies intenses localisées.

Le ruisseau des Noyers traverse la zone urbaine et peut déborder en cas d'évènement pluvieux rare. Les premiers débordements se produisent vers la cave coopérative et peuvent se propager de part et d'autre du lit (évènement de référence : les 12 et 13 novembre 1999).

Le Petit Verdoule peut couper rapidement les gués traversant le lit. En cas d'évènement rare à exceptionnel, une habitation située en aval du pont de la RD 611 est directement exposée. La piscine puis le camping peuvent être inondés.

Les ruisseaux en provenance du col d'Extrême, la Domneuve notamment, peuvent déborder sur la RD 611 en cas d'évènement exceptionnel (type novembre 1999).

Enfin, en cas de précipitations intenses sur la commune, un ruissellement pluvial important peut se produire dans la zone urbaine et notamment au niveau de la rue du Faubourg.



LE RISQUE FEU DE FORêt

La commune de Tuchan possède des espaces boisés sensibles disséminés principalement au nord du territoire communal. Des habitations et des hameaux peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces espaces.

Depuis 1973, une vingtaine de feux de forêt se sont déclarés sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de plus de 2700 hectares. Le dernier incendie qui a touché la commune, sur le Mont Tauch, en septembre 2016, est l'un des plus importants connus : 1200 Ha de garrigue et de vignes ont brûlé sur les communes de Tuchan, Paziols, Padern.

En matière de défense contre l'incendie, la commune dispose de 2 réserves d'eau pour les pompiers : Lac au Domaine La Peiriére, Citerne souple à Ségure, et éventuellement la piscine municipale.



SEISME

La commune de Tuchan est classée en zone de sismicité de niveau 3 du fait de sa proximité avec la chaîne pyrénéenne, soit en niveau d'aléa modéré. La totalité du territoire est concernée et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme.

Le dernier évènement remarquable ressenti sur la commune fut le séisme du 18 février 1996, dont l'épicentre était situé à Saint-Paul-de-Fenouillet (magnitude 6,3 sur l'échelle de Richter).



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque mouvement de terrain à Tuchan concerne les aléas éboulements (ou chutes de blocs) et l'érosion des berges exposant principalement les axes routiers de la commune.

La survenue de ce risque est à mettre en corrélation notamment avec de longues périodes pluvieuses ou d'évènements caractérisés par des précipitations intenses, mais également suite à des périodes de gel/dégel.



La commune de Tuchan est située en zone à **POTENTIEL RADON** de catégorie 3. Il ne présage pas des concentrations présentes dans votre habitation : des mesures menées sur certains bâtiments pendant 2 mois n'ont pas montré de teneur anormale. Dans tous les cas, l'aération quotidienne de votre logement permet de minimiser le risque. Plus d'information sur : <https://www.irsn.fr/>



LES MOYENS D'ALERTE

En cas de situation nécessitant une vigilance particulière (*vigilance météorologique orange pour l'Aude par exemple*), il est demandé aux habitants d'être prudents et de se tenir informés de l'évolution de la situation, en écoutant notamment la radio France bleu Roussillon (101.6)

En cas d'évènement imminent, la municipalité vous indiquera les conduites à tenir, confinement ou évacuation vers le centre d'accueil, soit par publication généralisée, soit par appels ciblés.

Système d'alerte à la population



“Alerte citoyens” est un outil permettant à la mairie de TUCHAN d'envoyer des SMS ou messages vocaux pour avertir rapidement les administrés en cas d'alerte météo, risques majeurs mais aussi en cas de problème sur le réseau d'eau potable (info coupure d'eau par exemple).

Il suffit d'avoir un téléphone fixe OU un téléphone mobile pour pouvoir recevoir les alertes.

Pour votre sécurité, INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT au service au secrétariat de mairie ou en ligne sur <https://tuchan.alertecitoyens.com>

En cas de danger observé, contactez la mairie au numéro indiqué.

Entre 1982 et 2018, la commune de Tuchan a fait l'objet de 11 arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT), dont 9 pour un phénomène d'inondation.



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

- **Contacter votre assurance**, se reporter à votre contrat
- **Prendre des photos** des objets et zones endommagés
- **Ne rien jeter** avant le passage de l'expert
- **Déclarer le sinistre** à votre assureur dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration par **lettre recommandée avec accusé de réception**
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel



LE RISQUE INONDATION

PLAN D'ACTIONS DE LA VILLE : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



En fonction de différents outils de prévision, de surveillance et d'alerte des phénomènes hydrométéorologiques, la commune décidera du déclenchement de son PCS.

Elle a défini des seuils correspondant à des actions à mettre en place pour anticiper les désordres possibles liés aux débordements des ruisseaux des Noyers et du Petit Verdouble.

Ces seuils permettent d'anticiper la mise en sécurité de la population avant l'arrivée du phénomène.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PREND PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES**,
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de
foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR,
EN ÉTAGE**



**JE NE M'ENGAGE NI
EN VOITURE NI À PIED**
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité



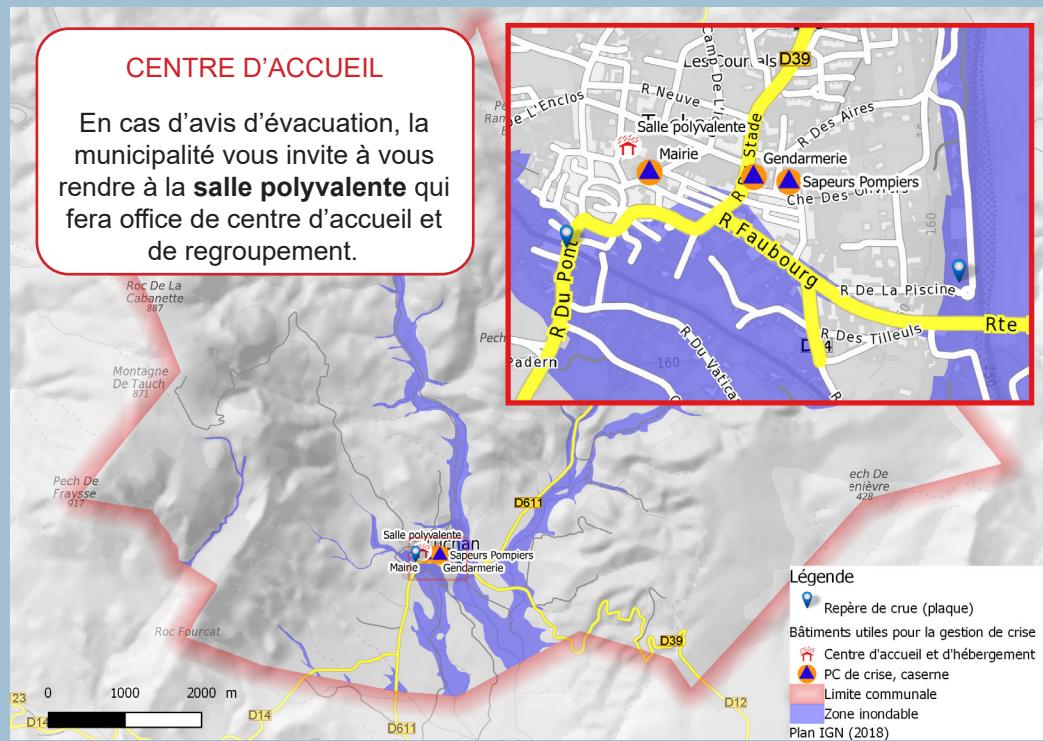
LE RISQUE INONDATION

SEUILS / ACTIONS COMMUNALES

VEILLE	SURVEILLER
VEILLE - vigilance météorologique - vigilance crue	SURVEILLER - Consulter régulièrement les sites de meteofrance, Vigicrues et du pluviomètre de Tuchan
PRÉALERTE - vigilance orange précise - APIC commune voisine - pluviomètre > 30 mm/h - premiers débordements sur le ruisseau des Noyers et au Pont Neuf	SUIVRE, SE TENIR PRÊT, INFORMER - Suivre la montée des eaux, les bulletins météo - Vérifier la disponibilité des élus et agents mobilisables DECLENCHEMENT DU PCS - Contacter les services nécessaires : pompiers, CD 11... - Informier les enjeux vulnérables par automate d'appels ou publication
ALERTE - demande du préfet - débordements observés - Vigicrues flash ou APIC très intense - pluviomètre > 80 mm/h	ALERTER, METTRE EN SÉCURITÉ, ÉVACUER - Alerter et éventuellement évacuer les secteurs en danger imminent, évacuer le camping municipal - Barrer les routes inondées ou inondables - Aménager et ouvrir le centre d'accueil (salle polyvalente) - Assurer l'accueil téléphonique et physique de la population

CENTRE D'ACCUEIL

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la **salle polyvalente** qui fera office de centre d'accueil et de regroupement.





LE RISQUE **FEU DE FORÊT**

PLAN D'ACTIONS DE LA VILLE

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas d'incendie à proximité de chez vous :

- le plus sûr est de rester calfeutré chez soi !
- respirez, si possible, à travers un linge humide,
- restez informés en écoutant la radio,
- évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques,
- dégagiez les voies d'accès à votre domicile.

Si vous n'êtes pas chez vous :

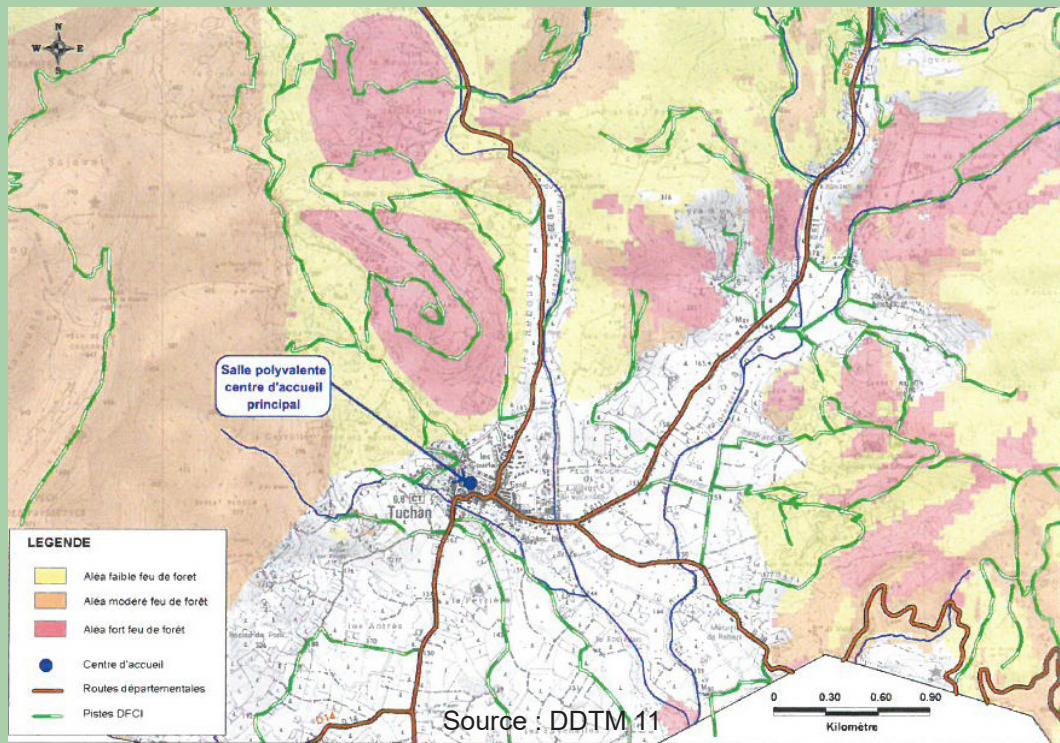
- recherchez un abri en fuyant dos au feu.



RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
#attentionfeuxdeforet



LE RISQUE **FEU DE FORÊT**



DÉBROUSSAILLEMENT

Vous êtes dans **l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation *)** et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code Forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant.

Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 68 10 31 00

EN CAS DE CRISE

Un PC crise est ouvert en
Mairie de Tuchan
Tel : 04.68.45.51.00

Si vous êtes témoin d'une
situation de détresse, alertez
les pompiers : **18 ou 112**

Autres numéros de secours
17 (Police) - **15** (SAMU)



LES LIENS UTILES

www.tuchan.fr
Site de la commune

www.meteofrance.com
Prévisions et vigilances météorologiques

www.vigicrues.gouv.fr
Cartes de vigilances crues

www.aude.gouv.fr
Site de la Préfecture de l'Aude

www.georisques-gouv.fr
Portail de la prévention des risques majeurs

www.inforoute11.fr
Informations routes départementales

bv-agly.fr
Site Syndicat Mixte bassin versant de l'Agly